

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« leurs »,

le mots :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.